

25048 Code INSEE	VILLE de BAVANS 25 550 Commune
---------------------	-----------------------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Agnès TRAVERSIER, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 427 746.30 €  
- un déficit de fonctionnement de : 0.00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 27  
Nombre de membres présents : 18  
Nombre de suffrages exprimés :  
VOTES : Contre 0 Pour 19  
6 Absentions

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	274 859.18 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	152 887.12 €
<b>C Résultat à affecter</b> = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	427 746.30 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-58 390.33 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	37 710.00 €
<b>Besoin de financement F</b>	=D+E -20 680.33 €
<b>AFFECTATION = G</b>	=G+H 427 746.30 €
<b>1) Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> G = au minimum, couverture du besoin de financement F	20 680.33 €
<b>2) H Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	407 065.97 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (5)</b>	0.00 €

**SOUS-PREFECTURE**  
**25 AVR. 2019**  
**MONTBELIARD**

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : 1 000 000.00 €, subvention : \_\_\_\_\_ ou autofinancement : \_\_\_\_\_  
(2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
(3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).  
(4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement  
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif  
(5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par Madame Agnès TRAVERSIER, Maire, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le \_\_\_\_\_ et de la publication le \_\_\_\_\_.

Bavans  
le 11/04/2019



**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**  
Transmise à la Préfecture le 11/04/2019  
Publiée le 11/04/2019.....  
**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire  
*[Signature]*